Officiel - Mars 2021

On trouvera dans la page officielle de ce mois d'une part un décret archiépiscopal de réduction à un usage profane d'une chapelle diocésaine (I) et d'autre part des nominations diocésaines (II).

I/ Décret archiépiscopal de réduction à un usage profane d'une chapelle diocésaine

DIOCÈSE DE BOURGES

CHAPELLE DE LA ROCHE - SAINT-PLANTAIRE (36) Diocèse de Bourges

Considérant l'avis favorable du Conseil économique paroissial du 26 septembre 2012 pour la vente de la chapelle de La Roche à Saint-Plantaire :

Considérant la décision du C.A. de l'Association diocésaine de Bourges (A.D.B.) en date du 19 janvier 2014, première décision de mise en vente :

Considérant la décision du C.A. de l'A.D.B. en date du 1^{er} décembre 2017, décision de faire la demande de levée judiciaire de la clause d'inaliénabilité et d'affectation de la chapelle incluse à l'acte d'attribution de la chapelle en 1927.

Considérant le jugement du T.G.I. de Châteauroux en date du 21 mai 2019 levant la clause précitée et autorisant l'A.D.B. à en disposer librement.

Considérant le C.A. de l'A.D.B. en date du 1^{er} octobre 2020 et le Conseil diocésain pour les affaires économiques du même jour sur la remise en vente de la chapelle ;

Vu le Canon 1212 qui dispose que les lieux sacrés perdent leur dédicace ou leur bénédiction si la plus grande partie en est détruite, ou s'ils sont réduits à des usages profanes de façon permanente, soit par décret de l'Ordinaire compétent, soit de fait ;

Vu les Canon 1222 § 1 qui s'énonce en ces termes : Si une église ne peut en aucune manière servir au culte divin et qu'il n'est pas possible de la réparer, elle peut être réduite par l'Évêque diocésain à un usage profane qui ne soit pas inconvenant ;

Vu le Canon 1222 § 2 qui prévoit la consultation du Conseil presbytéral en pareille situation (consultation à distance étant donnée la pandémie, réponses possibles par écrit suite à ma lettre du 8 janvier 2021);

Ayant entendu sur cette demande le curé de la paroisse Saint-Roch d'Eguzon-Orsennes,

MOI Jérôme BEAU

Archevêque de Bourges par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique

Je décrète par les présentes que la chapelle de La Roche sera réduite à un usage profane de façon permanente à compter du 8 février 2021.

Fait à Bourges, le 8 février 2021, mémoire de sainte Joséphine Bakhita, vierge.

‡ Jérôme BEAU Archevêque de Bourges

Par mandement, Jean-Charles FLACHAIRE Chancelier

II/Nominations diocésaines

Pastorale du Tourisme

M. **Jean-Pierre BRUNET**, diacre permanent, est nommé responsable diocésain de la pastorale du tourisme pour une durée de trois ans renouvelable. Il conserve ses autres missions.

Évangélisation par atelier d'écriture d'icônes

M^{me} **Juliette BRUNET** est nommée en mission d'évangélisation par atelier d'écriture d'icônes pour une durée de trois ans renouvelable. Elle conserve ses autres missions.

À Bourges, le 28 février 2021, deuxième dimanche de carême.

‡ Jérôme BEAU Archevêque de Bourges

Par mandement, Jean-Charles FLACHAIRE Chancelier